Projet de sécurité alimentaire d'urgence en Guinée-Bissau (P1742336)

Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

## 1. Introduction/ Description du Projet

**Le projet de sécurité alimentaire d'urgence en Guinée-Bissau** appuiera le gouvernement de la Guinée-Bissau dans ses efforts pour atténuer de manière proactive les problèmes de sécurité alimentaire à court et moyen terme auxquels le pays devrait être confronté, en raison des effets du Covid-19 sur la production et la commercialisation de la noix de cajou ; confronté, en raison des effets du Covid-19 sur la production et la commercialisation de la noix de cajou

**Composante 1: Soutien à la Production agricole (10 millions de dollars US)**

Cette composante a pour objectif de soutenir une réponse accélérée de l'offre axée sur la préservation/restauration de la capacité de production des agriculteurs éligibles, afin de leur permettre de s'engager efficacement dans la production continue et élargie d'aliments de base essentiels à court terme (6-12 mois). Le projet financera : (i) l'achat et la distribution de semences et de matériel de plantation améliorés, en mettant l'accent sur les cultures et les légumes essentiels à la sécurité alimentaire ; (ii) l'accès au matériel et à la main-d'œuvre agricoles nécessaires ; et (iii) la fourniture des services de conseil requis pour soutenir l'amélioration de la production, de la productivité et de la résilience des systèmes de production au changement climatique.

**Composante 2: Soutien aux filets de sécurité communautaires (2,5 millions de dollars US)**

L'investissement au titre de cette composante vise à assurer la sécurité alimentaire des ménages pour les sections des communautés touchées par les pertes d'emploi, en atténuant les déficits de revenus attendus grâce à un soutien aux travaux publics. L'accent sera mis sur la mise en place de biens publics qui contribueraient à l'impact du soutien accordé au titre de la Composante 1 ou le renforceraient. Il pourrait s'agir d'un soutien à la distribution d'intrants, à la réhabilitation des installations de stockage, à l'ouverture de routes d'accès aux zones de production agricole, à la construction de marchés locaux, etc. Cette composante portera principalement sur le financement, les salaires (en espèces ou en nature), les outils et équipements, et d'autres coûts non salariaux, comme cela serait nécessaire pour des travaux publics spécifiques.

**Composante 3: Soutien à l'atténuation des risques (1,5 million de dollars US))**

La proposition consiste à étudier la faisabilité, puis à piloter la mise en œuvre de mesures de gestion des risques du marché adaptées au niveau local pour le secteur de la noix de cajou. Cela permettrait de renforcer la résilience du secteur aux risques du marché auxquels il est de plus en plus exposé et jetterait les bases d'une reprise durable. Il est proposé de s'appuyer sur ces progrès lors de la mise en œuvre du projet. Dans ce contexte, le projet financerait l'assistance technique (AT), ainsi que les coûts liés au pilotage de la mesure de gestion des risques identifiée.

**Composante 4 : Gestion du projet (1,0 million de dollars US).**

Cette composante financera les activités liées à la coordination et à la gestion des projets, y compris l'élaboration de plans de travail et de budgets annuels, la gestion financière (GF) et la passation de marchés, le respect des garanties, le suivi et l'évaluation (S&E), l'engagement des citoyens ainsi qu'un mécanisme de règlement des plaintes (MRP).

**Composante 5: Intervention d'urgence conditionnelle (0 million de dollars US)**

Cette composante d'intervention d'urgence conditionnelle à coût zéro (CERC) financera les dépenses admissibles en cas de crises naturelles ou d'origine humaine, de catastrophes, de chocs économiques graves ou d'autres crises et situations d'urgence en Guinée-Bissau.

Le projet de sécurité alimentaire d'urgence pour la Guinée-Bissau est en cours de préparation au titre du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Conformément à la norme environnementale et sociale NES 10 Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations, les agences d'exécution doivent fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

L'objectif global de ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations et la consultation du public, tout au long du cycle du projet. Le PEPP décrit les moyens par lesquels l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les personnes peuvent faire part de leurs préoccupations, de leurs réactions ou de leurs plaintes concernant le projet et toute activité afférente au projet. La participation de la population locale est essentielle à la réussite du projet afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre le personnel du projet et les communautés locales et de minimiser et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet proposé. Dans le contexte des maladies infectieuses, il est particulièrement important de mener des activités de sensibilisation générales, culturellement appropriées et adaptées afin de sensibiliser convenablement les communautés aux risques liés aux maladies infectieuses.

## 2. Identification et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui:

1. sont affectés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement, par le projet (également appelés "parties affectées") ; et
2. peuvent avoir un intérêt dans le projet ("parties intéressées"). Il s'agit d'individus ou de groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit.

Pour assurer un engagement efficace et adapté, les parties prenantes au(x) projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes:

**Parties affectées**

Il s'agit des communautés locales, des membres de la communauté et d'autres parties qui peuvent être exposées aux impacts directs du projet. Plus précisément, les groupes suivants entrent dans cette catégorie :

* Petits exploitants agricoles et maraîchers
* Autres membres de la communauté
* Travailleurs sur les chantiers de travaux publics

**Autres parties intéressées**

* Médias traditionnels et sociaux
* Politiciens
* Partenaires de développement
* Organisation non gouvernementale
* Entreprises de cajou
* Le grand public
* **Groupes vulnérables**
* Personnes âgées et jeunes
* Personnes handicapées
* Ménages dirigés par une femme ou mères célibataires avec des enfants mineurs

3. **Programme d'engagement des parties prenantes**

### 3.1. Résumé de l'engagement des parties prenantes lors de la préparation du projet

 TBD

### 3.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes

Le projet soutiendra une campagne de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire visant à sensibiliser et à informer le grand public sur la prévention et le contrôle du COVID-19. Il contribuera à renforcer les capacités des structures communautaires à promouvoir les messages de prévention du coronavirus. Le projet coordonnera et contrôlera toutes les interventions de communication et le développement de matériel au niveau national et régional pendant la mise en œuvre.

### 3.3. Proposition de stratégie de consultation

Le projet veillera à ce que les activités soient inclusives et culturellement adaptées, en s'assurant que les groupes vulnérables décrits ci-dessus bénéficient également du projet. Dans cette optique, le projet privilégiera la communication en face à face, y compris la sensibilisation des ménages, les discussions de groupe et les consultations dans les villages en utilisant différentes langues et images, si nécessaire. Le projet tiendra compte du fait que certains groupes (ex-femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, etc.) peuvent avoir des difficultés à participer aux activités d'engagement des parties prenantes en raison de leur sexe et des normes sociales et, par conséquent, il prévoira des activités spécifiques et séparées pour de petits groupes répartis par sexe et par âge et animés par une personne du même sexe afin d'encourager des échanges libres et ouverts.

Le projet informera et engagera les parties prenantes sur ses performances environnementales et sociales et sur la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de règlement des plaintes tout au long de son déroulement. Les activités d'information et d'engagement porteront sur des sujets liés à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), au harcèlement sexuel ( HS) ou à d'autres types de violence basée sur le genre (VBG) qui pourraient être affectés par le projet ou la pandémie COVID-19 ; il informera les parties prenantes du contenu du code de conduite des travailleurs, des comportements inacceptables et des sanctions prévues, et comprendra des informations sur la manière de faire part de ses préoccupations et de ses plaintes au projet, sur les procédures de gestion des plaintes et sur les services disponibles pour les victimes de la violence basée sur le sexe, de l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Le projet de CGES et de PEPP sera diffusé avant les consultations formelles.

## 4. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de participation des parties prenantes

### 4.1. Ressources

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural sera chargé des activités de participation des parties prenantes.

Le budget pour la mise en œuvre du PEPP proviendra de la Composante 4.

### 4.2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du projet sera sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MARD), par le biais d'une Unité de coordination technique (UCT) actuellement en cours de création avec le soutien d'autres partenaires au développement. La principale responsabilité de l'UCT sera de passer des contrats avec les partenaires d'appui à la mise en œuvre, de faire le suivi de la mise en œuvre (en travaillant par l'intermédiaire des directions régionales du MARD) et de faire rapport à la Banque. Pour ces fonctions, l'UCT composée d'un coordinateur, d'un spécialiste en agriculture, d'un expert en suivi et évaluation, d'un spécialiste en communication et d'un spécialiste de l'environnement et des garanties sociales. Ces deux derniers seront responsables de la mise en œuvre du PEPP.

**5. Mécanisme de règlement des plaintes**

L'objectif principal d'un mécanisme de règlement des plaintes (MRP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs en temps utile, de manière efficace et efficiente, à la satisfaction de toutes les parties concernées. Plus précisément, elle prévoit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Elle permet également d'établir la confiance et la coopération en tant que composante à part entière d'une consultation communautaire plus large qui facilite les mesures correctives. Le MRP qui est sensible aux plaintes en matière d'ESE/SH est également une mesure d'atténuation de l'EAS/HS car il sensibilise à la question, offre aux survivants un moyen sûr de signaler les abus et d'accéder aux services. Plus précisément, le MRP:

* Offre aux personnes concernées la possibilité de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre des projets;
* Veille à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ;
* Orientation vers des services pour les survivants de l'EAS/HS; et
* Évite de devoir recourir à des procédures judiciaires.

**5.1. Description du MRP**

Le MRP comprendra les étapes suivantes:

**Étape 1 : Soumission des plaintes**

**Étape 2 : Enregistrement de la plainte et fourniture de la réponse initiale**

**Étape 3 : Enquête sur la plainte**

**Étape 4 : Communication de la Réponse**

**Étape 5 : Réponse du Plaignant**

**Étape 6 : Clôture de la plainte ou prise de mesures supplémentaires si la plainte reste ouverte**

**Étape 7 : Procédure de recours**

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit à un recours juridique.

### 5.2. Délai recommandé pour le règlement des plaintes

### Calendrier proposé pour le MRP

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Étape** | **Processus** | **Délai**  |
| 1 | Recevoir et enregistrer une plainte | Dans les 24 heures |
| 2 | Accuser réception de la plainte | Dans les 24 heures |
| 3 | Évaluer la plainte | Dans les 24 heures |
| 4 | Attribuer les responsabilités | Dans un délai de 2 jours |
| 5 | Élaboration de la réponse | Dans un délai de 7 jours |
| 6 | Mise en œuvre de la réponse si un accord est conclu | Dans un délai de 7 jours |
| 7 | Clôturer la plainte  | Dans un délai de 2 jours |
| 8 | Engager une procédure d'examen des plaintes si aucun accord n'est conclu en première instance | Dans un délai de 7 jours |
| 9 | Exécuter la recommandation de révision et clôturer la plainte. | Dans un délai de 14 jours |
| 10 | Plainte portée devant les tribunaux par le plaignant |  |

**5.3 Lieux d'enregistrement des Plaintes - Canaux de Réception**

Une plainte peut être enregistrée directement par l'un des canaux suivants et, si nécessaire, de manière anonyme ou par l'intermédiaire de tiers.

En personne ou par lettre au point focal local du MRP

Par téléphone (numéro gratuit à établir avec le MARD)

Par e-mail à (l'adresse sera bientôt activée)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural met en place des mesures supplémentaires pour traiter les plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels/harcèlement (EAS/H). Les détails seront fournis dans la mise à jour du PEPP.

Une fois qu'une plainte a été reçue, elle doit être enregistrée par les points focaux locaux du MRP ou par le spécialiste E&S de l'UEP dans le registre des plaintes ou dans la base de données des plaintes sur feuille Excel.

**5.4 Dispositions organisationnelles**

Les plaintes seront traitées au niveau national par le MARD. Le MRPsuivra les étapes suivantes :

Étape 1 : Plainte soulevée auprès du point focal de la communauté locale.

Étape 2 : Plaintes non résolues portées devant le Comité des Griefs du MARD.

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit à un recours juridique.

Au niveau national, le MRP sera géré par l'UCP du MARD. Le spécialiste E&S gérera le MRP au jour le jour, y compris les interactions avec les points focaux locaux du MRP, qui feront rapport périodiquement.

## 6. Suivi et rapports

### 6.1. Suivi et rapports aux groupes de parties prenantes

### Le PEPP sera périodiquement révisé et mis à jour, si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux phases spécifiques du développement. Toute modification importante des activités liées au projet et de son calendrier sera dûment prise en compte dans le PEPP.

Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la direction du projet. Les résumés trimestriels fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles:

* Publication d'un rapport annuel autonome sur l'interaction du projet avec les parties prenantes.
* Un certain nombre d'indicateurs de performance clés (KPI) tels que le nombre de consultations/réclamations par cycle de rapport et le pourcentage de réclamations résolues (y compris les réclamations EAS/SH) seront également régulièrement suivis par le projet.